

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 292/2026

Feuillet n° 2026-379

6.1

Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LES
JEUDIS EN TERRASSE » ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET ACCUEILLI AU SEIN DE
L'ÉTABLISSEMENT « LE PROVENCE », RUE DE LA PAIX A
MONDRAGON***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 24 juin 2026 par Monsieur Virgil SEREAULT, gérant de l'établissement bar-restaurant « Le Provence », sis 36 rue de la Paix à Mondragon, sollicitant la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion de l'événement « Les Jeudis en Terrasse », organisé par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), accueilli au sein de son établissement le 2 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que l'organisation par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) de l'événement « Les Jeudis en Terrasse » est de nature à entraîner une affluence importante de public sur la rue de la Paix à Mondragon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de la Paix située devant l'établissement susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la réglementation

À l'occasion de l'événement « Les Jeudis en Terrasse », organisé par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et accueilli par l'établissement « Le Provence », des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées sur une partie de la rue de la Paix à Mondragon.

Ces mesures s'appliqueront du jeudi 2 juillet 2026 à 16 h 00 au vendredi 3 juillet 2026 à 1 h 00.

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

Durant la période mentionnée à l'article 1, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie de la rue de la Paix située devant l'établissement « Le Provence ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, d'incendie et de sécurité intervenant dans le cadre de leurs missions.

Tout stationnement constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Infractions et mise en fourrière

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tel :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 : Signalisation et dispositifs de sécurité

Les services techniques municipaux assureront la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Adresse :	Hôtel de Ville	Tél. : 04 90 40 82 51
	Rue des Clastres	Mail : accueil@mondragon.fr
	84430 MONDRAGON	

Les dispositifs de fermeture de voie seront constitués de barrières et/ou de dispositifs lourds de type GBA disposés en amont et en aval du périmètre concerné.

En cas de nécessité opérationnelle, notamment à la demande des services de secours, toutes mesures devront être prises afin de permettre l'accès immédiat des véhicules d'intervention.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 292/2026

Feuillet n° 2026-380

6.1

Police Municipale

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le Service de Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Mondragon, le 30 juin 2026

Le Maire, Benoît SANCHEZ



